

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/09/2025 - 17439 - 2015 B 00375 - 809 883 366 - 3C

DEPOT DU 17439

BILAN ACTIF 10 SEP. 2025

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	342 900		342 900	342 900		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	342 900		342 900	342 900		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés				12 520	12 520-	100. 00-
	Autres créances	42 849		42 849	39 231	3 619	9. 22
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	2 031		2 031	71 406	69 374-	97. 16-
	Charges constatées d'avance (3)	144		144	532	388-	72. 97-
	Total III	45 025		45 025	123 689	78 664-	63. 60-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		387 925		387 925	466 589	78 664-	16. 86-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

ORTALLES

copie certifiée conforme par le Président, associé unique

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 292 750 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	292 750	352 750	60 000-	17. 01-
	Réserves				
	Réserve légale	383	383		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	6 100	3 100	3 000	96. 77
	Report à nouveau	16	1	15	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	3 960	18 015	14 056-	78. 02-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	303 209	374 249	71 040-	18. 98-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	27 749	40 942	13 193-	32. 22-
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	53 668	29 510	24 158	81. 87
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 859	2 239	380-	16. 98-
	Dettes fiscales et sociales	1 440	19 649	18 209-	92. 67-
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	84 716	92 339	7 623-	8. 26-
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	387 925	466 589	78 664-	16. 86-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

56 967 51 397

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	342 900		
TOTAL	342 900		
TOTAL GENERAL	342 900		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			342 900	342 900
TOTAL			342 900	342 900
TOTAL GENERAL			342 900	342 900

Etat des amortissements

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 000	2 000	
Taxe sur la valeur ajoutée	371	371	
Groupe et associés	40 478	40 478	
Charges constatées d'avance	144	144	
TOTAL	42 993	42 993	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	27 749	0-	27 749	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 859	1 859		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	20	20		
Impôts sur les bénéfices	699	699		
Autres impôts taxes et assimilés	721	721		
Groupe et associés	53 668	53 668		
TOTAL	84 716	56 967	27 749	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	13 193			

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.
Au 31/12/2024, aucune dépréciation n'a été constatée.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- EPSILON 3D	243 800	100.00	63 123
- Participations (10 à 50% du capital détenu)			
- XTRALARGE	53 196	50.00	3 739
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

DETAIL BILAN ACTIF				
ACTIF	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES PARTICIPATIONS	342 900	342 900		
Titre de participation	342 400	342 400		
Titres de partici Xtralarge	500	500		
Total II	342 900	342 900		
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		12 520	12 520-	100. 00-
Clients factures à établir		12 520	12 520-	100. 00-
AUTRES CREANCES	42 849	39 231	3 619	9. 22
Social, Produit à recevoir	2 000		2 000	
Tva Déductible	8	0	8	NS
Crédit de TVA	55		55	
TVA EN ATTENTE/CTE REGUL	308		308	
Xtralarge	40 478	39 231	1 248	3. 18
DISPONIBILITES	2 031	71 406	69 374-	97. 16-
BNP	2 031	71 406	69 374-	97. 16-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	144	532	388-	72. 97-
Charges constatées d'avance	144	532	388-	72. 97-
Total III	45 025	123 689	78 664-	63. 60-
TOTAL GENERAL	387 925	466 589	78 664-	16. 86-

DETAIL BILAN PASSIF					
PASSIF		Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAL		292 750	352 750	60 000-	17. 01-
	Capital Social	292 750	352 750	60 000-	17. 01-
RESERVE LEGALE		383	383		
	Réserve légale	383	383		
AUTRES RESERVES		6 100	3 100	3 000	96. 77
	Autres réserves	6 100	3 100	3 000	96. 77
REPORT A NOUVEAU		16	1	15	NS
	Report A-nouveau créiteur	16	1	15	NS
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		3 960	18 015	14 056-	78. 02-
Total I		303 209	374 249	71 040-	18. 98-
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		27 749	40 942	13 193-	32. 22-
	Prêt achat parts Poidevin	27 749	40 942	13 193-	32. 22-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		53 668	29 510	24 158	81. 87
	Epsilon 3D	53 668	29 510	24 158	81. 87
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		1 859	2 239	380-	16. 98-
	FOURNISSEURS	11	535	524-	98. 02-
	Fournisseurs - FNP	1 848	1 704	144	8. 45
DETTES FISCALES ET SOCIALES		1 440	19 649	18 209-	92. 67-
	Provision congés à payer		3 018	3 018-	100. 00-
	Salariés intéressement à payer		7 453	7 453-	100. 00-
	Urssaf	20	1 480	1 460-	98. 65-
	Ag2r Réunica		326	326-	100. 00-
	Impôt à la source		119	119-	100. 00-
	Prov CS sur congés à payer		1 096	1 096-	100. 00-
	Etat impot sur les societes	699	557	142	25. 49
	Tva à payer		1 314	1 314-	100. 00-
	TVA EN ATTENTE/CTE REGUL		312	312-	100. 00-
	Tva à régulariser sur FAE		1 491	1 491-	100. 00-
	Formation continue	26	17	9	49. 34
	Etat charges à payer	695	2 466	1 771-	71. 82-
Total IV		84 716	92 339	7 623-	8. 26-
TOTAL GENERAL		387 925	466 589	78 664-	16. 86-

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025
--

Compte courant d'Associé :

Monsieur Jean-Charles BIGOT, gérant associé unique, dispose dans les livres de la Société d'un compte courant dont le montant s'élevait, au 31 décembre 2024, à la somme de 0.00 euros.
Ce compte courant n'a pas fait l'objet de rémunération au titre de l'exercice écoulé.

Nous espérons que vous voudrez bien donner votre approbation aux conventions ci-dessus énoncées.

LE PRESIDENT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025

Proposition de la Résolution d'affectation du résultat
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 3 959.56 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **3 959.56 Euros**

Auquel s'ajoute
le report à nouveau antérieur de 16.47 euros

Dotation à la réserve légale **198.80 Euros**

Pour former un bénéfice
Distribuable de 3 777.23 euros

Pour un montant de 3 000.00 euros au compte « autres réserves » qui s'élève désormais à 9 100.00 euros.

Pour un montant de 777.23 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 777.23 euros.

Les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques, domiciliés en France font l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % opéré par la société distributrice en même temps que les prélèvements sociaux au titre des revenus de placement au taux de 17,2 %. Ce prélèvement représente un acompte sur l'imposition définitive appelée l'année qui suit le versement des dividendes. Pour le calcul de l'IR au taux forfaitaire de 12,8 % (PFU), les dividendes sont retenus pour leur montant brut. En revanche, lorsque le contribuable opte pour le barème progressif de l'IR, l'impôt est calculé après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses d'acquisition et de conservation des revenus.

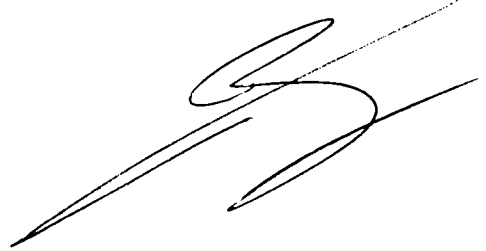
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant du dividende distribué	Dividendes par titre	Dividendes éligibles à la réfaction de 40%
31/12/2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €
31/12/2023	15 000.00 €	12.81 €	15 000.00 €
31/12/2022	37 500.00 €	26.58 €	37 500.00 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LE PRESIDENT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a unique, abstract shape.

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

**FEUILLE DE PRESENCE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025**

Associés Noms, Prénom & Adresses	Parts	Voix	Mandataires	Signatures
Jean-Charles BIGOT 18 rue du Petit Marteau 35000 RENNES	1 170	1 170		
Servane GUILLEMOIS 11 Rue Jules LALLEMAND 35000 RENNES	1	1		
TOTAL	1 171	1 171		

Sur les 1 171 parts sociales composant le capital social.

La feuille de présence fait apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, et totalisent 1 171 parts ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1 171 voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Le Président



3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025
--

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 du quater du Code général des impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 3 959.56 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 959.56 Euros
-------------------------------	-----------------------

Auquel s'ajoute	
le report à nouveau antérieur de	16.47 euros

Dotation à la réserve légale	198.80 Euros
-------------------------------------	---------------------

Pour former un bénéfice	
Distribuable de	<u>3 777.23 euros</u>

Pour un montant de 3 000.00 euros au compte « autres réserves » qui s'élève désormais à 9 100.00 euros.

Pour un montant de 777.23 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 777.23 euros.

Les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques, domiciliés en France font l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % opéré par la société distributrice en même temps que les prélèvements sociaux au titre des revenus de placement au taux de 17,2 %. Ce prélèvement représente un acompte sur l'imposition définitive appelée l'année qui suit le versement des dividendes. Pour le calcul de l'IR au taux forfaitaire de 12,8 % (PFU), les dividendes sont retenus pour leur montant brut. En revanche, lorsque le contribuable opte pour le barème progressif de l'IR, l'impôt est calculé après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses d'acquisition et de conservation des revenus.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant du dividende distribué	Dividendes par titre	Dividendes éligibles à la réfaction de 40%
31/12/2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €
31/12/2023	15 000.00 €	12.81 €	15 000.00 €
31/12/2022	37 500.00 €	26.58 €	37 500.00 €

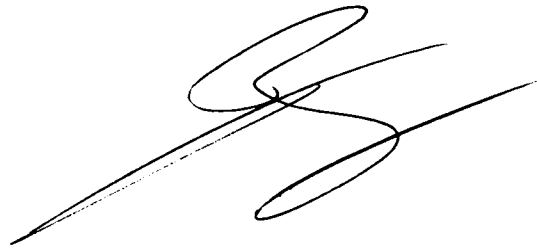
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 et à l'article L 227-11 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie à l'effet d'accomplir les formalités liées à cette assemblée générale.

LE PRESIDENT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

3C
Société par actions simplifiée
Au capital de 292 750,00 euros
Siège social : 11, rue des Orchidées
Immeuble Le Sterenn
35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq,
Le trente juin
A seize heure,

Les Associés de la Société 3C, société par actions simplifiée au capital de 292 750 euros, divisé en 1 171 actions de 250,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social situé au 11, rue des Orchidées, Immeuble Le Sterenn, à LE RHEU (35650), sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jean-Charles BIGOT,
Propriétaire de 1 170 actions

Madame Servane GUILLEMOIS,
Propriétaire de 1 action

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Charles BIGOT en sa qualité de Président de la Société.

Madame Servane GUILLEMOIS est désignée comme secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-11 du Code de commerce,
- Distribution de dividendes

- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-11 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de commerce, établis par le Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 du quater du Code général des impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 3 959.56 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **3 959.56 Euros**

Auquel s'ajoute
le report à nouveau antérieur de 16.47 euros

Dotation à la réserve légale **198.80 Euros**

Pour former un bénéfice
Distribuable de 3 777.23 euros

Pour un montant de 3 000.00 euros au compte « autres réserves » qui s'élève désormais à 9 100.00 euros.

Pour un montant de 777.23 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 777.23 euros.

Les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques, domiciliés en France font l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % opéré par la société distributrice en même temps que les prélèvements sociaux au titre des revenus de placement au taux de 17,2 %. Ce prélèvement représente un acompte sur l'imposition définitive appelée l'année qui suit le versement des dividendes. Pour le calcul de l'IR au taux forfaitaire de 12,8 % (PFU), les dividendes sont retenus pour leur montant brut. En revanche, lorsque le contribuable opte pour le barème progressif de l'IR, l'impôt est calculé après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses d'acquisition et de conservation des revenus.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant du dividende distribué	Dividendes par titre	Dividendes éligibles à la réfaction de 40%
31/12/2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €
31/12/2023	15 000.00 €	12.81 €	15 000.00 €
31/12/2022	37 500.00 €	26.58 €	37 500.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 et à l'article L 227-11 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

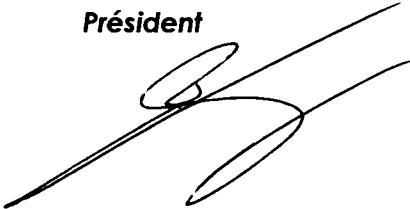
L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie à l'effet d'accomplir les publicités relatives à cette assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

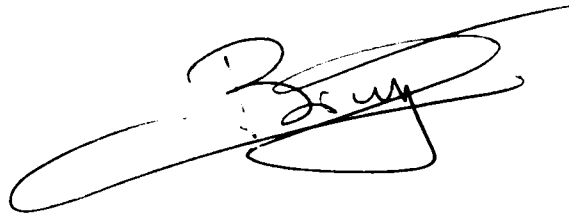
L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

M. Jean-Charles BIGOT
Président

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'J' followed by a horizontal line and a final flourish.

Mme Servane GUILLEMOIS
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy 'S' followed by a horizontal line and a final flourish.